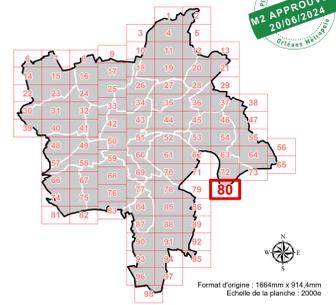


PLAN LOCAL D'URBANISME  
MÉTROPOLITAIN  
ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e  
Planche n°80



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

Orléans Métropole  
Préscrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MAU), 18/01/2023 (MA2), 10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)  
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 10/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<b>Zonages d'urbanisme</b>	<b>Prescriptions d'urbanisme</b>
UC - zone Urbaine de Centre-ville UC1 - les centres-villes UC2 - les centres-villes UC3 - les centres-villes UB - zone Urbaine de Boulevard UF - zone Urbaine de Fonction UR - zone Urbaine de Résidence UAE - zone Urbaine d'Equipement UE - zone Urbaine d'Equipement UP - zone Urbaine d'Equipement 1AU - zone d'habitat à urbanisme dans un 1er temps 2AU - zone d'habitat à urbanisme dans un 2e temps A - zone Agricole N - zone Naturelle	Cône de vue et perspective majeure Acte protégé Lignes bordées Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelle agricole Boisement urbain et espace d'ornement Espace forestier classé Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Édifice non réhabilité Ensemble patrimonial Lignes commerciales protégées Emploi commercial protégé Secteur de constructibilité limité Secteur implanté un minimum (1) ou un maximum (2) de logements sociaux Zone non servanda Appareillement de plus de 3 sols Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation TMMI - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

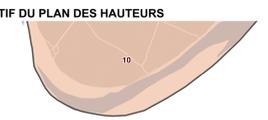
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Emprise de pleine terre : 100%, 20%, 10%, 5%, 0%  
Coefficient de battoir : 100%, 150%, 200%, 250%, 300%, 350%, 400%  
Emprise au sol : 100%, 150%, 200%, 250%, 300%, 350%, 400%